

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

## Commission thématique – Préservation de l'état des eaux souterraines

### Elaboration du scénario tendanciel

### Compte-rendu de la réunion du 27/11/2012

### Salle des fêtes de Nesle-Normandeuse



## ➤ DUREE :

---

9h30 – 12h30

## ➤ ORDRE DU JOUR :

---

- Rappels de la démarche et des objectifs
- Consignes d'animation
- Présentation des éléments issus de la réunion transverse du 19/11/12
- Prospective par thématique :
  - État qualitatif des eaux souterraines
  - État quantitatif des eaux souterraines
- Synthèse des choix retenus par le groupe de travail
- Phases à venir

## ➤ LES INTERVENANTS

---

- M. MILLAIR, Chef de projet SAFEGE
- M. RATIER, Ingénieur de projet SAFEGE
- M. BOUYER, Stagiaire chez SAFEGE
- M. DEREUX, MD Conseil
- MME MELET, Animatrice SAGE de la Vallée de la Bresle

## ➤ MEMBRES PRESENTS

---

### ➤ 1<sup>er</sup> collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

- M. VIGREUX – président du SMEA Caux Nord-Est

### ➤ 2<sup>ème</sup> collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- MME GEROUARD – Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
- M. ROGUET – Chambre d'agriculture de la Somme
- M. HUCHER et MME LATHUILE – CCI Littoral Normand-Picard
- M. BOYER – Association syndicale autorisée de la Bresle
- M. PESSY – UFC « Que choisir » Rouen
- M. RAINNEMARRE et M. QUEVAUVILLERS – Groupement régional des agriculteurs bio de Haute-Normandie ou Agriculture biologique de Picardie

### ➤ 3<sup>ème</sup> collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics

- M. MAGOAROU – DDTM de Seine-Maritime
- MME FEENY-FEREOL – DREAL de Haute-Normandie
- M. LHOMME – DDTM de l'Oise
- M. MOROY – DDTM de la Somme
- M. VORBECK – DREAL de Picardie

➤ **Autres personnes présentes**

- MME BAUCHET – SEMA Caux Nord Est
- M. DEHECLIN – SIAEPA entre Bresle et Ligeois

➤ **ABSENTS OU EXCUSES**

---

➤ **1<sup>er</sup> collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux**

- M. BECQUET – Maire de Morienne
- M. ROUSSEL – Maire de Rieux
- M. ANDRIEUX – Maire de Vieux-Rouen-sur-Bresle
- MME LUCOT-AVRIL – Maire d’Aumale
- M. MILON – Maire de Nullefont
- MME DUCHAUSSOY – Maire de Nesle-Normandeuse
- M. DALLERY – Maire d’Andainville
- M. NANTOIS – Maire de Martainneville
- M. DENIS – Maire de Sénarpont
- M. DIZAMBOURG – Maire de Méneslies
- M. NOBLESSE – Maire d’Inval-Boiron
- M. BOUCRY – Maire de Brocourt
- M. MYLLE – Maire de Lannoy-Cuillère
- M. PERIMONY – Maire de Blargies
- M. LEVASSEUR – Conseiller régional de Haute-Normandie
- MME LEULIETTE – Conseillère régionale de Picardie
- M. DESTRUEL – Conseiller général de la Somme
- MME LE VERN – Conseillère générale de la Seine-Maritime
- M. PATIN – Conseiller général de l’Oise
- M. SENECAL – Représentant de l’Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Seine-Maritime)
- M. BIGNON – Représentant de l’Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Somme)
- M. HUCLEUX – Vice-président de la Communauté de communes de Picardie Verte
- M. TROLEY – Vice-président de la Communauté de communes Bresle Maritime
- M. HOUSSAYS – Président du SIEPA Vimeuse
- M. CAPON – Président du SIEPA du Liger
- MME BOURGEOIS – Syndicat intercommunal d’aménagement de la rivière le Liger (SIARL)
- M. PLE – Président du Syndicat d’aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV)

➤ **2<sup>ème</sup> collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**

- M. le Président de la Chambre d’agriculture de l’Oise ou son représentant
- M. le Président du Pôle mondial de flaconnage de luxe de la Vallée de la Bresle ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental de canoë kayak de la Somme ou son représentant
- M. le Président de l’Association Picardie Nature ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime ou son représentant

- M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Somme ou son représentant
- MME. la Présidente de Haute-Normandie Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président de la société Gheerbrant – Producteurs d'hydroélectricité ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional Picardie Maritime ou son représentant

➤ **3<sup>ème</sup> collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics**

- M. le Préfet du bassin ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence des aires marines protégées
- M. le Délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- MME. la Sous-Préfète de Dieppe – Préfecture de Seine-Maritime
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Départementale Territoriale de l'Oise ou son représentant

➤ **Autres personnes**

- Pays Yères Bresle
- SAEP de Rieux-Monchaux
- SAEP de Vieux Rouen sur Bresle
- SCOT Picardie verte (Oise)
- SIAEPA de Blangy Bouttencourt
- SIAEPA de la vallée de l'Eaulne
- SIAEPA de Nesle Pierrecourt
- SIAEPA de St Léger aux Bois
- SIGE Bray Bresle Picardie
- CG 76

## **LES OBJECTIFS DE LA REUNION**

---

Réunion de travail pour définir le scénario tendanciel d'évolution du bassin versant de la Bresle aux échéances DCE (2015 – 2021 – 2027) concernant la problématique des milieux et des espèces aquatiques.

Pour mémoire, le scénario tendanciel vise à définir l'état du territoire aux échéances rappelées ci-dessus et ce sans aucune politique supplémentaire à celles menées actuellement ou en cours de mise en œuvre, et donc sans SAGE.

## **LE DEROULEMENT DE LA REUNION**

---

La réunion s'est organisée de la manière suivante :

Mme RATIER a rappelé brièvement la démarche et les objectifs de l'établissement du SAGE et a ensuite expliqué le déroulement et les objectifs de la réunion.

M. MILLAIR a ensuite précisé les liens entre le travail réalisé lors de la réunion transversale du 19 novembre et des commissions thématiques du 26 et 27 novembre. Enfin il a présenté les différents facteurs jouant sur l'état des milieux aquatiques qui seront traités au cours de la réunion.

Mme RATIER a présenté une synthèse des conclusions du groupe de travail du 19 novembre 2012 donnant les éléments contextuels (climat, occupation du sol) et le cadre socio-économique du scénario tendanciel.

Les membres de la commission thématique ont ensuite été séparés en deux tables rondes afin de faciliter les échanges et permettre à chacun de s'exprimer. Le premier groupe a traité de la **qualité des milieux** et le second des **espèces et de la continuité écologique**. Au bout de 45 minutes, les thématiques étudiées par chacun des groupes ont été interéchangées. Pour chaque thématique, les groupes ont repris les discussions sur la base des observations réalisées par le groupe précédent. Enfin, les **conséquences de l'évolution du tourisme** sur le bassin versant ont été évoquées en séance plénière.

La présentation PowerPoint et les documents diffusés en réunion sont rappelés en annexe.

## REMARQUES SUR LA RÉUNION TRANSVERSE DU 19/11/12

---

Pour chaque commission, **MME RATIER** a présenté un tableau rappelant les évolutions tendanciennes validées par le groupe de travail préparatoire le 19/11/12 concernant les éléments contextuels et les données socio-économiques sur le territoire.

Ce rappel, présenté à chacune des 4 commissions thématiques du 26 et 27 novembre, a suscité de nouvelles remarques par les acteurs présents. Par souci de clarté, il a été décidé de faire une seule synthèse de ces débats, rappelée en début de chacun des comptes-rendus de ces quatre commissions thématiques.

### ➤ **Zones humides (ZH)**

Lors de la réunion transverse du 19 novembre, les membres présents à la réunion s'étaient accordés sur une tendance à la diminution des zones humides sur le territoire en raison notamment de l'urbanisation. Cet élément a suscité de nouvelles remarques lors des commissions thématiques du 26 et 27 novembre 2012 :

Les différents services de l'État (**DDT et DREAL**) font remarquer l'interdiction de la suppression de zones humides et l'obligation de compensation en cas de dérogation.

La **DDTM 76** pointe le cas de l'usine REXAM, où une zone humide est supprimée et aucune compensation n'est effectuée.

Un autre intervenant explique que les compensations peuvent se faire en dehors du territoire. Il est donc possible d'observer une diminution de la surface en ZH sur le territoire du SAGE. D'autres intervenants, font également part de leurs observations de terrain de disparition de certaines zones humides sur le territoire et ce, malgré les règles imposées.

**SAFEGE** rappelle que bien qu'un objectif de compensation à fonctionnalité égale soit visé il est souvent difficile d'y parvenir. Les participants semblaient s'accorder sur ce point et donc valider une stabilisation des surfaces en zones humides mais avec un risque de pertes de fonctionnalités.

**SAFEGE** a tenu à préciser sur ce point qu'il ne s'agissait pas d'afficher dans le scénario tendanciel une inefficacité des politiques actuelles mais de s'interroger sur la valeur ajoutée du SAGE par rapport à la réglementation et l'action déjà existantes. C'est un enjeu des débats : la position validée dans ce scénario tendanciel doit permettre d'orienter, par la suite, les dispositions (ou actions), mentionnées dans les variantes, permettant d'atteindre le bon état ; valider une protection déjà actuelle par la réglementation positionnera le SAGE sur un message politique différent (peut être plus orienté sur la gestion et leur valorisation par exemple, mais pas sur un besoin de préservation).

A l'issue du débat, on tendrait vers le consensus suivant : maintien de la superficie recouverte par les zones humides mais diminution de leur fonctionnalité.

### ➤ **Agriculture**

Les **chambres d'agriculture** et plusieurs autres intervenants rappellent qu'il n'y a pas que de l'élevage sur le territoire. Ils trouvent que le tableau n'exprime pas clairement l'évolution de l'agriculture. L'agriculture ne

va pas baisser autant que ne le laisse penser le tableau : la tendance serait plutôt à la diminution de l'élevage lié à l'herbe.

**SAFEGE** précise que le tableau de synthèse a été réalisé pour les besoins des commissions thématiques dans le but d'encadrer les discussions par les décisions prises lors de la réunion du 19 novembre. Le tableau ne prétend pas rendre compte des détails et de l'ensemble des débats. **SAFEGE** prend bien en note toutes les remarques et adaptera le scénario tendanciel en conséquence.

#### ➤ **Climat**

Remarques sur les précipitations : il existe des disparités territoriales qui ne transparaissent pas dans les résultats.

**SAFEGE** explique que ces précisions sont difficiles à apporter en tendanciel et que les jeux de données climatiques ne permettent pas d'apporter autant de détails dans les prévisions.

#### ➤ **Urbanisation**

La **DDTM 80**, **l'ONEMA**, et le maire de Senarpont, rappellent l'existence de règles d'urbanisation interdisant la construction en zones humides et préconisant une densification des habitations. Le fait d'indiquer dans le document tendanciel que l'urbanisation se fait en habitat dispersé leur pose problème. D'autres intervenants et **SAFEGE** font remarquer l'absence de documents d'urbanisme dans certaines communes alors soumises au RNU. Le **maire de Martainneville** fait remarquer que des permis de construire se voient refusés par les services de l'État faute de documents d'urbanisme. Il pointe ainsi du doigt que l'absence de documents d'urbanisme dans certaines communes n'entraîne pas forcément une urbanisation anarchique.

Finalement, les commissions valident une urbanisation autour des pôles urbains existant qui restera modérée sur le territoire (croissance faible et modération par la réglementation existante).

## NITRATES

### ➤ Rappels contextuels et réglementaires formulés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (remarques écrites)

L'Agence de l'Eau précise les éléments suivants:

- L'un des enjeux du territoire concerne les nitrates en raison de l'eutrophisation en Manche et en mer du Nord.
- Le 2<sup>ème</sup> objectif concerne la protection des captages AEP, avec des objectifs bien précis là aussi en termes de qualité des eaux souterraines. A noter que les autres États membres fixent comme objectif sur les captages AEP à 75% de la norme, ce qui est effectivement défini dans la DCE.
- Des obligations européennes imposent une réduction des substances prioritaires telles qu'Isoproturon (-50%).
- La masse d'eau 3204 risque d'être également déclassée par le paramètre turbidité, ce qui entraîne de fait des actions prioritaires à engager en matière de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

### ➤ Cartes nitrates

La commission valide la cartographie présentant le classement des captages selon leurs teneurs en nitrates.

### ➤ Programmes d'actions agricoles en zones vulnérables (Seine Maritime et Oise)

Les actions préconisées dans le PAOT 2010 -2015 sont discutées une à une par la commission. La DREAL Picardie et la DDTM de la Somme précisent qu'il s'agit d'un programme de politiques publiques acté. Il faut donc le considérer comme appliqué. Cependant, certaines nuances sont apportées quant à leurs échéances ou leurs degrés de réalisation :

Maintien des prairies humides : Le représentant des agriculteurs bio de Picardie présent à la commission fait remarquer que des retournements de prairies humides restent observés. La Chambre d'Agriculture de la Somme et le GRAB Haute-Normandie expliquent que le maintien des prairies dépendra de l'évolution de l'agriculture. Aucun agriculteur ne maintiendra ses prairies s'il arrête l'élevage extensif : il doit exister une activité économique rentable sur les pâtures. Le représentant des agriculteurs bio fait également remarquer que l'augmentation de la taille des cheptels par exploitation met en danger le maintien des prairies en passant d'un élevage herbager extensif à un élevage hors-sol plus intensif.

La DREAL Haute-Normandie rappelle que le maintien des prairies est une mesure du 4<sup>ème</sup> programme d'actions de la Directive Nitrates mais qu'il n'est pas certain que cette mesure soit maintenue dans le 5<sup>ème</sup> programme qui n'est pas encore connu (mis en place début 2014). Le représentant de la Chambre d'Agriculture de la Somme partage le fait que l'évolution des réglementations est susceptible de ne pas favoriser le maintien des prairies. Selon lui, des dispositions doivent être prises dans les 5 ans si l'on veut maintenir l'élevage

Il est rappelé que les départements de l'Oise et de la Seine-Maritime sont classés en zone vulnérable. La Somme, exception faite du territoire de l'Authie, ne sera pas proposée en zone vulnérable dans les six prochaines années. La Chambre d'Agriculture de la Somme précise que même si le département de la Somme n'est pas en zone vulnérable, des mesures sont prises. Il estime un maintien des surfaces en prairie humide dans les années à venir.

Malgré le maintien des politiques agricoles, leur méconnaissance actuelle conduit le groupe de travail à craindre une tendance à la baisse des surfaces de prairies, et notamment de prairies humides, humides au vu de l'évolution de l'activité agricole (cf. paragraphe dédié aux zones humides page 5).

Épandage de fertilisants organiques et minéraux : La commission valide un maintien de la politique dans les années à venir. Les Chambres d'Agriculture estiment que ces mesures sont bien respectées. **Le représentant des agriculteurs bio** présent à la réunion précise qu'il existe des dérogations à cette règle.

Limite à 250 kg d'N / ha : Une baisse des apports à la parcelle est effectivement observée. **La Chambre d'Agriculture de la Somme** précise que les apports sont calculés en fonction des besoins des plantes. Le seuil n'est pas forcément respecté mais l'apport est « raisonné ».

Toutefois, **la DREAL Haute Normandie** s'est interrogée sur les modalités de calculs des doses prescrites dans l'arrêté préfectoral définissant les apports organiques. Elle s'interrogeait sur une véritable diminution des doses à la parcelle.

Couverture automnale des terres arables : Tous les acteurs présents autour de la table s'accordent pour dire qu'un pourcentage de 80 % est effectivement atteint à l'heure actuelle tant en Seine-Maritime qu'en Somme ou Oise. Cependant l'objectif de 100 % ne semble pas réaliste. Des difficultés techniques (succession de cultures, récoltes trop tardives, conditions météorologiques défavorables au travail du sol...) empêchent l'implantation d'un couvert hivernal. Cependant, on tend vers cet objectif.

Plan prévisionnel de fertilisation azotée : **La Chambre d'Agriculture de la Somme** explique que les agriculteurs sont déjà tenus d'établir un plan d'épandage à l'échelle de la parcelle et que cette mesure est bien respectée. De nombreux autres intervenants confirment ses propos. **La Chambre d'Agriculture de la Somme** rappelle qu'elle réalise des relevés de concentration en nitrates des eaux souterraines depuis une trentaine d'années. Une forte baisse est observée sur le territoire.

Le groupe de travail valide une baisse de l'apport d'azote par surface. Cependant, une augmentation de la surface arable (où des apports en azote seront donc faits) est également validée. Une partie du groupe de travail s'est accordée sur le fait que l'augmentation des surfaces épandables ne compense pas la baisse d'apport à la surface. Un calcul pourra être proposé par SAFEGE pour trancher sur ce point.

Mesures sur le captage de Guibermesnil et Tronchoy : Ce captage est déjà de bonne qualité. De nombreux acteurs font part de leur incompréhension sur le classement Grenelle de ce captage. Les actions prévues par l'étude BAC devraient avoir lieu.

Le groupe de travail valide une amélioration à venir de la qualité des eaux de captage, au pire, un maintien de la qualité (qui est déjà bonne).

Captage de Monchaux-Soreng et Nesle-Normandeuse : La mise en place des actions va beaucoup dépendre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau. Concernant le stockage de boues issues de la station d'épuration de Blangy sur Bresle menaçant le captage de Monchaux-Soreng, aucun intervenant présent n'avait d'information. **La DREAL Haute-Normandie** explique que la résolution de ce problème va dépendre de l'évolution de la liste des captages prioritaires par l'Agence de l'Eau et de l'inscription de celui de Monchaux Soreng ou non.

Il est mentionné par le groupe qu'une étude BAC était envisagée sur le captage de Saint Martin au Bosc



Les services de l'Etat ont par ailleurs rappelé l'existence du décret de 2007 sur les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) (arrêté de délimitation, arrêté de programmes d'actions)

### ➤ **Pollutions ponctuelles**

Plusieurs intervenants mentionnent l'importance des pollutions ponctuelles. La **DDTM de l'Oise** explique que ces pollutions peuvent être très fortes et très concentrées et peuvent s'infiltrer très vite dans la nappe ou partir dans les réseaux.

La **Chambre d'Agriculture de la Somme** précise que beaucoup d'efforts sont faits par le monde agricole pour mettre en conformité les exploitations agricoles avec notamment la mise en place d'aires de lavage pour les pulvérisateurs et de protocoles de vidange des réservoirs. Il rappelle qu'il reste encore du travail à faire sur ce thème mais que l'on se dirige dans la bonne voie.

#### Synthèse

Les membres de la commission sont d'accord avec les hypothèses tendanciennes suivantes :

- ▶ L'engagement du monde agricole est plutôt positif et va dans le sens d'une diminution des apports en fertilisants organiques et azotés par unité de surface.
- ▶ L'augmentation des surfaces arables peut cependant inverser cette tendance positive. Un calcul pourra permettre de trancher sur ce point.
- ▶ Il est pressenti une poursuite du retournement des prairies (défiance envers les futures politiques publiques)
- ▶ Là où des plans d'actions sont en place, la baisse de l'apport de nitrates est validée.
- ▶ Sur les zones où aucune action n'est programmée l'avis des participants est une poursuite de la tendance actuelle si aucune action volontaire n'est entreprise.
- ▶ Le résultat va dépendre énormément du niveau d'ambition des programmes d'actions de l'Agence de l'Eau et du 5<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive nitrates.
- ▶ L'inertie des temps de transfert vers la nappe ne permettra pas d'observer ces changements de pratique d'ici 2021, 2027.

## **PESTICIDES**

### ➤ **Programmes d'actions agricoles**

Ecophyto 2018 : Ce plan est en place dans toute la France depuis 2009. Tout le monde s'accorde sur le fait que l'objectif de diminution par deux de l'usage de pesticides ne sera pas atteint. De plus, il est soulevé une formulation ambiguë dans le document pour exprimer l'évolution des apports en pesticides : il n'est pas précisé s'il s'agit de tonnage, de matière active, des produits les plus utilisés ou les moins utilisés ou les plus toxiques, etc

Cependant, le plan actuel est plus ambitieux que le précédent. Plusieurs intervenants évoquent cependant l'absence d'actions concrètes dans le plan Ecophyto.

Selon la **DDTM de la Seine-Maritime**, l'augmentation des surfaces cultivées est plus importante que la baisse de la dose de produits phytosanitaires amenés par surface Il explique d'ailleurs que les analyses pesticides effectuées dans l'eau potable montrent une augmentation de la concentration assez forte depuis plusieurs années.

La Chambre d'Agriculture de la Somme rappelle que les molécules utilisées sont en évolution constante et que l'on se dirige vers des produits moins concentrés et plus respectueux de l'environnement.

Les intervenants ne sont pas en accord sur l'évolution de la quantité de pesticides utilisés par surface.

SAFEGE, en accord avec la majorité des participants, propose de valider une baisse de l'utilisation de pesticides en tendanciel en faisant confiance aux différentes politiques environnementales mises en place dont notamment le plan Ecophyto 2018.

Destruction des CIPAN (max 30 % par voie chimique) : La commission précise que ce pourcentage n'est pas atteint aujourd'hui mais que l'on se dirige dans la bonne direction. La Chambre d'Agriculture de la Somme et le représentant des agriculteurs bio confirment que les techniques de destruction par voie mécanique se développent et se démocratisent dans le monde agricole. La commission estime que la vitesse d'évolution sera cependant dépendante du contenu du 5ème programme d'action de la Directive Nitrates.

Études BAC : Les captages de Monchaux-Soreng, Nesle-Normandeuse, Guibermesnil et du Tronchoy ont été évoqués précédemment.

Le captage de St Léger au Bois est devenu prioritaire, une étude BAC a été lancée et devrait être finie pour 2015. La commission fait confiance au futur programme d'actions et valide donc un bon état de l'eau de ce captage en tendanciel.

#### ➤ Pesticides non agricoles

Le groupe de travail valide le fait que les départements de la Somme et de Seine Maritime n'utilisent plus, depuis peu, de produits phytosanitaires sur les voies départementales. La DDTM de la Somme est optimiste sur l'évolution des pratiques communales. Elle note une augmentation de la sensibilité environnementale des élus et un effort des mairies pour baisser leur utilisation de produits phytosanitaires. La commission valide donc une tendance à la baisse au niveau communale. Chez les particuliers, la prise de conscience et l'évolution sont beaucoup plus lentes. La DREAL Picardie explique que la région Picardie réalise des campagnes de sensibilisation avec sa Charte Zéro Phyto.

Il est précisé que le plan Ecophyto 2018 concerne également l'utilisation de produits phytosanitaires par les communes.

Concernant les usages par la SNCF, il n'y a pas ou extrêmement peu de données disponibles. Une réflexion est en cours.

La DDTM 76 rappelle « l'arrêté fossé » pris le 24 janvier 2012 sur le département de Seine-Maritime étendant l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau. Cet arrêté préfectoral vient compléter l'arrêté ministériel du 12 décembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

### Synthèse

Les membres de la commission sont d'accord avec les hypothèses tendanciennes suivantes :

- ▶ Baisse de l'usage des pesticides mais non atteinte des objectifs Ecophyto 2018
- ▶ Volontarisme du monde professionnel et notamment agricole, mais difficulté de prise de conscience par les particuliers
- ▶ L'engagement du monde agricole est plutôt positif et va dans le sens d'une diminution des apports par surface
- ▶ L'augmentation des surfaces arables tend cependant vers une augmentation des apports totaux en produits phytosanitaires.
- ▶ L'enjeu sanitaire aurait beaucoup plus d'impact auprès des particuliers que l'enjeu environnemental.
- ▶ L'inertie des temps de transfert vers la nappe ne permettra pas d'observer ces changements de pratique aux échéances 2021 - 2027. La commission rappelle que les produits phytosanitaires percolent beaucoup moins vite que les nitrates.

## ASSAINISSEMENT

### ➤ **Système d'assainissement collectif avec rejets en infiltration**

Le groupe de travail demande des précisions sur l'exutoire des STEP en infiltration. **La DREAL Haute-Normandie** demande à différencier les stations d'épuration en infiltration rapide (puisard/proximité de bétail) et en infiltration lente et rappelle que le 10<sup>ème</sup> programme d'action de l'Agence de l'Eau ne devrait pas mettre l'accent sur l'assainissement.

Il est par ailleurs demandé des précisions sur le pourcentage de population en assainissement collectif et non collectif.

Aucun membre du groupe de travail présent à cette réunion n'avait les connaissances précises sur les projets en cours ou à venir sur ces STEP (projets de raccordement notamment). Les précisions ont été apportées à la commission « Eaux de surfaces » par le chargé de mission assainissement de la Seine Maritime. Il faudra contacter son homologue en Somme pour les autres informations.

### ➤ **Assainissement non collectif (ANC)**

Les interlocuteurs présents sont tous d'accord sur la non-atteinte des objectifs du PAOT (conformité en 2015 des installations en ANC). La commission pointe des gros problèmes de financement pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. La charge au particulier est trop importante pour atteindre un taux de conformité correct.

**Le SIAEPA d'Eaulne** a pu apporter des précisions sur les données manquantes sur Eaulne, St Léger au Bois, Nesle et Pierrecourt.

La commission est assez confiante sur la rénovation des dispositifs d'ANC situés en zone prioritaire définie par l'Agence de l'eau (comme par exemple en zone littorale et autour du captage de Guibermesnil), mais est très pessimiste sur les autres secteurs.

Le raccordement des villes (aujourd'hui en ANC) de Bazinval et d'Embreville à la future station d'épuration de Bouvaincourt est validé par la commission. Ce projet a été évoqué une nouvelle fois en commission « Préservation de l'état des eaux souterraines » où le SATESE 76 a précisé que le projet d'Embreville est le plus avancé et peut être considéré comme réalisé en scénario tendanciel. Concernant Bazinval, des problèmes de financement sont de nature à remettre en cause le projet. On se reportera au compte rendu de la commission « Préservation de l'état des eaux souterraines » pour plus de précisions.

La commission estime que le projet de raccordement d'habitations de la ville de Blargies n'aura pas lieu.

Elle s'étonne du projet de raccordement de quartier de Gamaches à la station de Guerville. Aucun membre n'a entendu parler de ce projet et il ne paraît pas réaliste au vu de l'éloignement géographique. SAFEGE s'excuse pour cette coquille dans sa présentation. Il s'agissait bien du raccordement d'habitations de la ville de Millebosc à la station de Guerville.

### ➤ Calcul de rejet

La commission se pose des questions sur les taux d'abattement proposés et notamment en azote<sup>1</sup>. Elle demande plus de précision sur le type d'azote et notamment les nitrates.

La DREAL Haute-Normandie demande s'il serait possible d'effectuer une différenciation des taux d'abattement en fonction du type de sol. Elle explique que les taux d'abattement ne dépendent pas que du système lui-même mais aussi du substrat sur lequel il est situé. SAFEGE explique que ce calcul serait en effet plus intéressant et plus pertinent. Cependant SAFEGE n'a pas la connaissance des substrats sur lesquels sont construites les installations d'assainissement. Il serait possible d'utiliser une carte géologique, mais le résultat ne serait pas très précis. SAFEGE rappelle que le calcul de rejet prétend simplement estimé grossièrement l'évolution des rejets à l'échelle du bassin versant. L'inexistence ou l'imprécision de trop nombreuses données ne permet pas un calcul exact.

L'animatrice du SAGE demande des informations plus précises sur la non conformité (non conforme, non conforme à risques sanitaires, non conforme à risques environnementaux...). SAFEGE explique que les

---

<sup>1</sup>Taux d'abattement choisis :

- Assainissement collectif :
  - Les STEP mentionnées dans le PAOT 2010-2015 avec un objectif de restauration et d'amélioration des traitements ont leurs rendements épuratoires améliorés ;
  - Lorsque les STEP arrivent en surcharge, le rendement en DBO5 est baissé de 5%.

- Assainissement non collectif :

| Taux d'abattement considérés | DBO5 | Nt  | Pt  |
|------------------------------|------|-----|-----|
| ANC conforme                 | 85%  | 60% | 20% |
| ANC non-conforme             | 30%  | 5%  | 10% |

données obtenues n'ont pas cette précision et que seul un SPANC a fourni des données aussi détaillées. Le taux de conformité est donc calculé par : nombre d'installation conformes/nombre d'installations total.

Le taux de conformité des nouvelles installations ANC paraît très faible à la DREAL Haute Normandie. La commission demande une vérification de cette donnée.

La commission est plutôt pessimiste concernant l'évolution de la qualité de l'ANC. Les mises en conformité vont dépendre énormément des subventions de l'Agence de l'eau. Hors zones prioritaires, la commission estime que ceux-ci ne seront pas assez importants.

Il est rappelé l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui vient préciser notamment les modalités de contrôle et de réhabilitation des dispositifs d'ANC en fonction du risque sanitaire et environnemental.

### Synthèse

Les membres de la commission sont d'accord avec les hypothèses tendanciennes suivantes :

- ▶ Pas de gros travaux sur l'assainissement au vu des nouvelles priorités de l'Agence de l'eau
- ▶ Rénovation des installations en ANC situées en zone prioritaire
- ▶ Rénovation très lente des autres installations ANC si les subventions n'évoluent pas

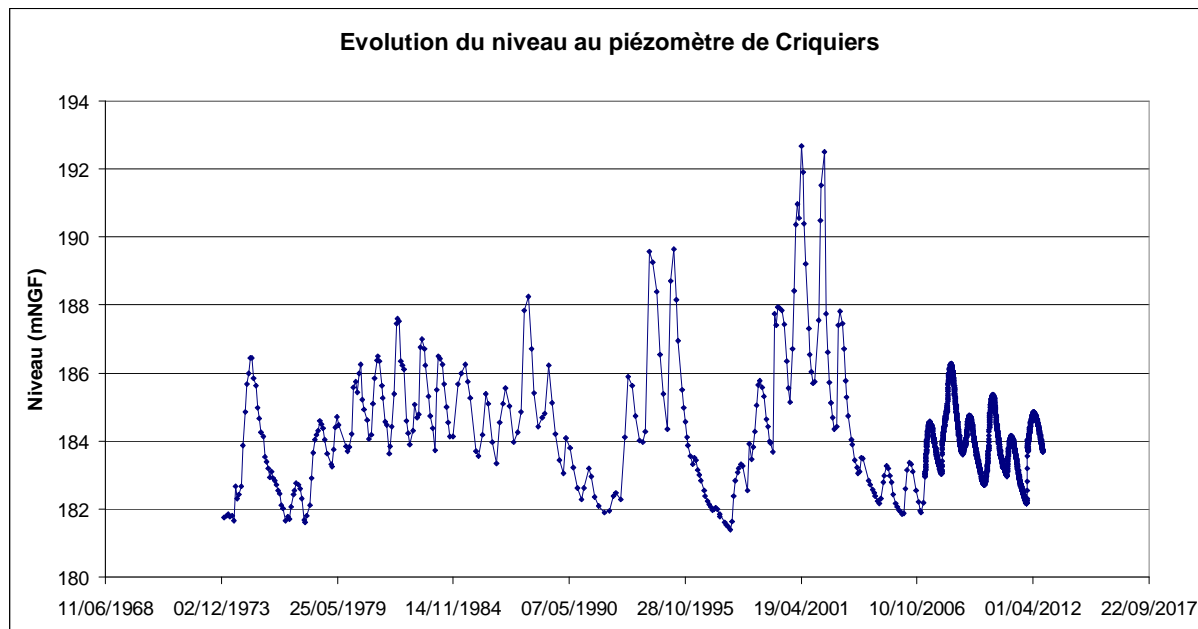
## Tendances générales sur le niveau des nappes

SAFEGE effectue un bref retour sur les 12 dernières années et le suivi au piézomètre de Criquiers du niveau de la nappe. Sur la base de l'arrêté cadre sécheresse de Seine Maritime, SAFEGE a repositionné pour chaque mois le passage sous les différents seuils : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

On constate la période particulière des années 2000-2001, particulièrement pluvieuses, qui ont permis une bonne recharge de la nappe et l'atteinte de niveaux hauts. A partir de 2002, la recharge moyenne s'est considérablement amoindrie et l'on a pu noter 4 années successives (2004-2007) de positionnement dans les seuils d'alerte renforcée et de crise. Sur les 6 dernières années, la situation reste mitigée avec l'atteinte assez fréquente des seuils d'alerte et d'alerte renforcée.

La commission thématique demande à SAFEGE d'essayer de remonter plus loin dans le passé pour déduire s'il y a réellement tendance ou non et si cette anomalie est exceptionnelle ou non.

SAFEGE explique que les données issues du captage de Criquiers permettent de remonter jusqu'en 1974. En revanche, si l'on dispose d'une mesure par jour du niveau à partir de 2007, les années précédentes sont moins fournies (plutôt une mesure par mois). SAFEGE pouvait accorder suffisamment de crédit aux valeurs jusqu'en 2000, par connaissance de la climatologie moyenne sur cette période et du calcul de recharge. En revanche sur les années précédentes il sera plus difficile d'être certain de la forme de la courbe. Le graphique est présenté ci-dessous à titre indicatif :



Même en restant prudent sur les valeurs, on peut constater toutefois que sur les 30 dernières années des niveaux comparables à ceux de 2004-2006 ont été atteints sur au moins 3 périodes (1976-1978, 1990-1992, 1996-1998). Toutefois, ces 3 périodes ont été systématiquement suivies par des périodes assez longues de

niveaux hauts. A l'inverse, les six dernières années (2007-2012) montrent une remontée du niveau plus faible après les bas niveaux de 2004-2006.

Ces constatations renforcent deux principes validés par la commission thématique, à savoir :

- Que la situation de ces 10 dernières années, pour le moment, n'est pas alarmante et ne déroge probablement pas à ce qui a déjà pu être vécu par le passé (au moins sur les 30 années précédentes),
- Toutefois, il est important d'être prudent et une vigilance est nécessaire car on pourrait voir s'installer un plafonnement du niveau sur ces valeurs basses, la recharge des 6 dernières années ne semblant pas aussi importante que lors des épisodes de hautes eaux précédents.

Plusieurs participants font part de leur interrogation sur la variabilité forte des prélèvements agricoles en fonction du climat : pourraient-ils à ce titre contribuer aux bas niveaux enregistrés certaines années ? La CCI rappelle que sur le bassin versant les prélèvements agricoles sont quasiment inexistantes et ne représentent quasiment rien en comparaison du volume prélevé pour l'AEP. SAFEGE confirme que dans l'ordre, les plus gros volumes sont prélevés pour l'AEP, puis par les industriels et en dernier par l'agriculture (ces derniers étant vraiment très faibles).

## **Évolution des prélèvements AEP**

Remarque : à défaut de représentants pouvant donner un aperçu sur la Somme et l'Oise, une grande partie des validations ont été effectués par des collectivités seino-marines.

### **➤ Travaux d'interconnexion**

La commission a passé en revue les études de sécurisation et de regroupement des syndicats d'eau potable en cours ou prévues.

Elle confirme les éléments suivants :

- Le SMEA Caux Nord Est valide qu'une étude de sécurisation sera réalisée en 2013. Les solutions ne sont pas encore connues mais une interconnexion avec le captage de la Faisanderie pourrait en faire partie.
- LA DDTM Seine-Maritime rappelle qu'une étude commune à 7 syndicats a été réalisée : SIAEPA Saint-Léger aux Bois, SAEPA Vieux-Rouen-Bresle, SAEPA de Nesle-Pierrecourt, SIAEPA Blangy-Bouttencourt, SAEP Rieux-Monchaux, SIAEPA de la vallée de l'Yères, SIAEPA des sources de l'Yères. Elle définit les possibilités d'interconnexion mais également de regroupement des syndicats (gouvernance). On peut s'attendre à voir les travaux d'interconnexion se réaliser. Cependant, l'évolution de la gouvernance est plus difficile à percevoir. Une étude



est en cours par la Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle sur la prise de cette compétence.

- En revanche, la DDTM 76 rappelle qu'aucune étude n'est en cours sur les structures : SIGE Bray Bresle Picardie, SIAEP Forges Est, commune d'Aumale. Le SIAEPA Vallée de l'Eaulne mène pour le moment sa propre réflexion.

Considérant ces regroupements potentiels, et la réalisation de plusieurs travaux d'interconnexions sur le territoire, la commission met en évidence deux risques principaux :

- Une possibilité de transfert des prélèvements vers les têtes de bassin versant,
- Mais surtout un risque de transfert d'eau hors du bassin versant, pouvant se traduire à terme par un manque de débit en rivière...
- Les syndicats nuancent toutefois en indiquant que les interconnexions ne seront utilisées dans un premier temps qu'en secours, c'est à dire très ponctuellement. On pourra essayer d'indiquer en ordre de grandeur la perte possible si des transferts permanents venaient à s'installer.

#### ➤ **Regroupements de syndicats**

La commission analyse les regroupements envisagés de syndicats (N.B : les deux départements ont été inversés dans le tableau). En l'état des connaissances, on peut considérer dans le scénario tendanciel :

- Que le SIAEPA Cœur de Bray va se regrouper avec d'autres syndicats hors bassin versant de la Bresle,
- Que le SMEA Caux nord Est devrait rester tel qu'il est dans un premier temps,
- Que le SEA Forges-Est et le SIGE Bray-Bresle-Picardie seraient regroupés.
- Que pour tous les autres, l'incertitude demeure.

La DDTM essaiera de faire un retour si des informations sont connues pour les syndicats du département.

#### ➤ **Intégration de nouveaux captages ?**

L'ensemble des participants confirme qu'à leur connaissance il n'y a que le projet de captage à Haudricourt en ce moment. Il est confirmé qu'il ne devrait pas y avoir d'évolution notable du prélèvement sur ce site en considérant la vigilance des services de l'État sur ce dernier.

#### ➤ **Evolutions des rendements et des prix / projections des prélèvements**

SAFEGE fait un bilan des tendances passées sur ces deux points (cf. présentation). La commission globalement d'accord avec la tendance observée. Elle regrette qu'il n'y ait pas pour le prix une vision plus locale de ce dernier. SAFEGE rappelle que ces données n'ayant pas été collectées dans l'état initial, un effort a été fait pour recontacter et rencontrer à nouveau les syndicats. Toutefois, peu d'informations ont été



obtenues par cette enquête (les quelques syndicats ayant donné des indications ne représentent pas suffisamment l'ensemble du bassin versant).

SAFEGE présente ensuite les hypothèses de calculs pour projeter l'évolution des prélèvements.

Lorsque les rendements des réseaux d'eau potable ne sont pas connus (pour certains syndicats ou pour certaines communes), la commission juge que la prise en compte d'un rendement de 75 % est trop élevé, et ce bien que les rendements connus dépassent quasiment tous ce taux. Elle propose de plutôt le fixer à 70 %. Une interrogation est portée sur l'influence de la Loi Grenelle 2 sur ce sujet : cette dernière fixe-t-elle un objectif à atteindre ? Après recherche, SAFEGE fait part de la réponse exacte suivante : Un décret en date du 27 janvier 2012<sup>2</sup> spécifie notamment que les collectivités devront mettre en œuvre, après un bilan de leur patrimoine, un plan d'amélioration du réseau (réduction des fuites) s'il est constaté un rendement inférieur à 85 % en zone urbaine et une valeur de  $65 + 1/5$  de l'indice linéaire de consommation en secteur rural. Le décret fixe essentiellement une majoration du taux de la redevance pour usage alimentation potable si le plan n'est pas réalisé dans les délais. La conséquence essentielle qui peut être notée est donc que des plans d'amélioration vont être définis au cas par cas et sur la base d'une valeur mobile pour les communes en zones rurales (majorité des cas sur le bassin versant). Ce point ne présage pas exactement des travaux menés par la suite et de la valeur atteinte pour chaque commune dans une dizaine d'années.

La commission interroge SAFEGE sur le scénario démographique retenu pour le calcul. SAFEGE rappelle le choix du scénario 2 (correspondant aux projections de population par commune) lors de la réunion transverse du 19 novembre 2012. La commission aimerait que le calcul avec le scénario ambitieux (qui donnait la plus forte augmentation de population) et le scénario modéré (scénario 1, tendance globale du bassin versant) soit réalisé pour avoir un intervalle de projections et se rendre compte de la différence.

Pour la consommation, il n'y a pas de remarque particulière sur les hypothèses.

La commission étudie le tableau des projections des prélèvements (calcul sur la base des hypothèses initialement prises par SAFEGE et qui seront corrigées) et constate qu'au global les prélèvements totaux seraient en très légère baisse (la hausse de la population serait compensée par les bons rendements et la baisse de la consommation). Ce constat qu'on pourrait qualifier plus simplement de maintien des prélèvements AEP (eu égard à l'incertitude du calcul, relativement simple) convient à la commission. Il est par ailleurs partagé par plusieurs participants qu'il pourrait y avoir un report masqué de la consommation sur des forages privés existants, pour les usages ne nécessitant pas une potabilité de l'eau. La baisse notée dans le secteur AEP serait alors en fait compensée par des petits prélèvements répartis sur l'ensemble du bassin versant.

Enfin les augmentations qui seraient mises en évidence sur le secteur du Liger ou de Blargies par ce calcul semblent également convenir à la Commission. Elles sont en adéquation avec les craintes formulées d'un report des pressions vers les têtes de bassin (report relatif toutefois, la hausse restant modérée).

---

<sup>2</sup> [Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable](#)

### ➤ Evolution des prélèvements industriels

La commission est en accord avec la tendance passée (baisse du volume total prélevé) présentée par SAFEGE et avec les causes de cette tendance : baisse générale de l'activité industrielle sur le bassin et efforts du plus gros préleveur sur sa consommation.

La CCI rappelle que les prélèvements industriels sont issus de forages privés. L'augmentation du prix de l'eau potable n'aura donc pas beaucoup d'incidences à ce niveau. Par ailleurs, les participants ne prévoient pas l'installation future de gros consommateurs sur le bassin versant. La CCI indique qu'il vaut mieux envisager désormais une stabilisation des prélèvements des industriels, bien que des investissements pourraient toujours être faits si la réglementation venait encore à évoluer sur ce sujet.

### ➤ Evolution des prélèvements agricoles

En raison de la faiblesse des prélèvements sur le territoire et de la confirmation par les Chambres d'Agriculture et le GRAB HN qu'il ne devrait pas y avoir d'introduction dans le bassin versant de cultures fortement consommatrices d'eau, la commission valide rapidement le maintien des prélèvements agricoles actuellement enregistrés en tendanciel.

## Perspectives d'actions à travers le SAGE

Les groupes disposant encore de temps dans le délai imparti à la réunion, SAFEGE a proposé de mettre à profit celui-ci afin d'évoquer, de façon libre, des idées d'actions pouvant intégrer les scénarios alternatifs.

Les éléments suivants ressortent :

- Développer un modèle nappes/rivières pour mieux évaluer la recharge des nappes et leur contribution aux débits des cours d'eau. On pourrait envisager son déploiement soit sur tout le bassin versant, soit sur les sous-bassins versants à l'amont. L'objectif serait, par l'acquisition d'une connaissance plus poussée, de mieux comprendre le potentiel de prélèvements par rapport aux besoins de la rivière et des milieux associés.
- La question quantitative n'étant pas problématique en l'état actuel et a priori à l'échelle d'une dizaine d'années, les participants mentionnent qu'il n'y aurait pas nécessairement besoin d'envisager des actions de réduction de la consommation.
- Le point précédent est toutefois à nuancer sur les réseaux et leurs rendements. Des perspectives d'action sur les syndicats les plus en retard seraient appréciées.
- La question de la gouvernance semblant conditionner fortement les possibles transferts d'eau vers d'autres bassins versants, il est proposé de soutenir et de pousser l'achèvement des réflexions afin d'y voir rapidement plus clair. Par ailleurs, il est proposé de travailler à des procédures précises définissant les

possibilités de transfert d'eau du bassin de la Bresle vers d'autres bassins, pendant les périodes d'étiages ou de crise.

- Il n'est pas estimé nécessaire d'avoir un suivi quantitatif plus poussé des masses d'eau souterraines. Par contre, l'enjeu est plus fort sur les masses d'eau superficielles. Il pourra être intéressant de faire un suivi (à modérer financièrement) sur les secteurs où les étiages seront à surveiller.